

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_12 –Signature d'un avenant à un bail professionnel – Ostéopathe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, relative aux baux professionnels ;

Vu le bail professionnel conclu avec Madame Clémence ERAUD pour l'occupation de locaux situés au sein de la maison de santé communale ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités de révision des loyers applicables aux professionnels de santé exerçant au sein de la maison de santé ;

Considérant que cette harmonisation vise à sécuriser le cadre contractuel et à garantir une égalité de traitement entre les occupants ;

Considérant que l'avenant envisagé a pour seul objet de préciser que la révision annuelle du loyer ne pourra conduire à une diminution du loyer en vigueur, sans effet rétroactif sur les loyers échus ou acquittés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail professionnel conclu avec Madame Clémence ERAUD, tel que présenté,
- **DE PRÉCISER** que cet avenant n'a pas d'effet rétroactif et qu'il entre en vigueur à compter du 1er mars 2026, sous réserve qu'aucune révision de loyer n'ait été appliquée antérieurement à sa signature,
- **DE DIRE** que les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Fabien CARCOUET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **18 FEV. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **18 FEV. 2026**